



COMMISSION DE MODERNISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE



**VIDEOCONFERENCE – rapport partiel
consacré à l'“utilisation éventuelle d'instal-
lations de vidéoconférence au sein des
centres de crise provinciaux comme alter-
native aux commissions rogatoires avec
déplacement”**

Juin 2013



1. INTRODUCTION.....	4
1.1 MISSION	4
1.2. VISION DE LA CMOJ DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE.....	5
1.3. OBJECTIF / CONTENU DU RAPPORT	6
2. COMMISSIONS ROGATOIRES A L'HEURE ACTUELLE.....	7
2.1. DONNEES CHIFFREES	7
2.2. NOMBRES	7
2.2.1. Nombre de paiements, nombre de missions, nombre de participants.....	7
2.2.2. Répartition en fonction de la destination et de la durée de la mission.....	8
2.2.3. Répartition par arrondissement judiciaire	9
2.2.4. Nombre de commissions rogatoires en Belgique depuis l'étranger.....	9
2.3 FRAIS	10
2.3.1. Frais de justice globaux.....	10
2.3.2. Frais de personnel.....	10
2.3.3. Répartition des frais de justice en fonction de la destination.....	11
2.3.4. Répartition des frais de justice par arrondissement.....	11
3. EXIGENCES POUR LES COMMISSIONS ROGATOIRES VIA VC	13
3.1. EXIGENCES FINANCIERES	13
3.2. EXIGENCES DE QUALITE	15
3.2.1. Introduction	15
3.2.2. Expérience belge avec la VC dans le cadre de commissions rogatoires.....	16
3.2.2.1. COUR D'APPEL D'ANVERS	16
3.2.2.2. PARQUET FEDERAL.....	17
3.2.3. Expériences à l'étranger	18
3.2.4. Influence de l'interlocuteur à l'étranger	20
3.3. EXIGENCES LEGALES	20
4. OFFRE DES CENTRES DE CRISE PROVINCIAUX	22
4.1 EQUIPEMENT/MATERIEL	22
4.1.1. Matériel	22
4.1.2. Contrat de maintenance.....	23
4.1.3. Connexion : qualité et sécurité.....	23
4.1.4. Commande / formation	24
4.2. DISPONIBILITE	25
4.2.1. Introduction	25
4.2.2. Période d'utilisation.....	25
4.2.3. Taux d'occupation actuelle et délai de planification nécessaire	26
4.2.4. Caractère approprié de l'infrastructure et du bâtiment	28
4.3. ASPECTS FINANCIERS	29
4.3.1. Considérations introductives.....	29
4.3.2. Matériel	30
4.3.3. Maintenance	30
4.3.4. Connexion.....	30
4.3.5. Commande / formation	31
5. PROPOSITIONS / AVIS	32
5.1. CARACTERE APPROPRIE DE L'INSTALLATION ET DE L'INFRASTRUCTURE DE VC DES CENTRES DE CRISE	32
5.1.1. Point de vue financier.....	32
5.1.2. Point de vue de la qualité	32

5.1.3. Point de vue de la conformité	33
5.1.4. Point de vue de la disponibilité et du caractère approprié des sites	33
5.1.5. Conclusion	33
5.2. PROPOSITION D'ACCORD	34
5.2.1. Introduction	34
5.2.2. Niveau fédéral.....	34
5.2.2.1. DUREE DE L'ACCORD	34
5.2.2.2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE BASE DE VC	34
5.2.2.3. DESCRIPTION DES CONNEXIONS EVENTUELLES ET, LE CAS ECHEANT, DES COUTS QUI Y SONT LIES	35
5.2.2.4. DESCRIPTION DE LA FREQUENCE D'UTILISATION MAXIMALE	35
5.2.2.5. MODALITES DE FACTURATION	35
5.2.2.6. PRIORITE AUX SITUATIONS DE CRISE	35
5.2.2.7. AUTRES	35
5.2.3. Niveau local.....	36
5.2.3.1. PERSONNES DE CONTACT	36
5.2.3.2. DELAIS DISPONIBLES	36
5.2.3.3. MISSIONS POSSIBLES.....	36
5.2.3.4. MODALITES A RESPECTER AVANT LE LANCEMENT D'UNE VC	36
5.2.3.5. MODALITES A RESPECTER AU COURS DE LA VC.....	37
5.2.3.6. MODALITES A RESPECTER APRES LA VC.....	37
5.3. PROPOSITIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION	37
5.3.1. Informations de gestion relatives aux commissions rogatoires internationales.....	37
5.3.2. Promotion de la VC comme alternative à part entière aux commissions rogatoires lorsque c'est possible	38
5.4. COMPLEMENT D'ENQUETE DANS UN CADRE PLUS LARGE	39
ABREVIATIONS UTILISEES	40
SOURCES (INSTANCES ET PERSONNES)	41

1. INTRODUCTION

1.1 MISSION

Le 7 mai 2012, après avis positif de la Conférence des gouverneurs, la ministre de l'Intérieur a autorisé les magistrats à utiliser l'équipement de vidéoconférence (ci-après, VC) dont disposent les gouverneurs (à vrai dire les centres de crise provinciaux).

La ministre de l'Intérieur souhaitait toutefois que les modalités d'utilisation soient versées dans un accord entre les gouverneurs et les procureurs généraux et que les frais liés à cette utilisation soient remboursés aux provinces.

Entre-temps, un an s'est écoulé depuis l'accord de principe sans qu'aucun progrès significatif ne soit enregistré en la matière.

Le 9 avril 2013, la ministre de la Justice a demandé à la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire (CMOJ) d'encadrer ce projet.

La CMOJ a accédé à cette demande. Elle s'est engagée à encore présenter avant le congé judiciaire de 2013 un projet d'accord de coopération entre les parties concernées et/ou un rapport répertoriant les problèmes subsistants éventuels.

La demande de la ministre de la Justice se limitait à une seule application possible de VC (à savoir comme alternative aux commissions rogatoires avec déplacement) et à un seul fournisseur potentiel d'installations (à savoir les provinces). Aujourd'hui, les installations du parquet fédéral et de la cour d'appel d'Anvers entrent également en ligne de compte pour de telles commissions rogatoires. Elles sont examinées sommairement au point 3.2.2, uniquement pour avoir une base de comparaison pour l'offre des provinces. D'autres applications possibles et l'opportunité de l'utilisation d'installations (futures) au sein et en dehors de l'Ordre judiciaire ne sont pas examinées dans le présent rapport, mais s'inscrivent toutefois dans le cadre du contexte plus large esquissé au point suivant.

1.2. VISION DE LA CMOJ DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE

Dans des rapports antérieurs, la CMOJ présentait la VC comme une possibilité à envisager pour réduire les frais, tant pour la Justice et l'Ordre judiciaire même que pour ses partenaires et tant dans le cadre de missions internationales que pour les aspects nationaux.

Ainsi, elle indiquait à la page 21 de son rapport "Frais de justice en matière répressive – dépenses 2009" (juin 2010)¹ : *"Plus de recours à la vidéoconférence. On pourrait ainsi diminuer le nombre de commissions rogatoires à l'étranger et faire des économies"*.

Dans le rapport consacré à la section jeunesse du tribunal de première instance d'Anvers (mars 2010)², la VC est abordée dans le cadre de discussions cabinet : *Actuellement, aucune législation ne prévoit la possibilité de mener les discussions relatives à Everberg (ou d'autres discussions cabinet) en ayant recours à la vidéoconférence. Même si cela ne générerait pas de gain de temps pour le juge de la jeunesse ou le greffier, cela permettrait toutefois de réduire le coût social. Les discussions relatives à Everberg (dans le cadre desquelles le nombre des institutions concernées est limité) pourraient servir de domaine-pilote.*

La Commission estime que le temps est venu d'examiner les possibilités offertes par la VC pour différents champs d'application (civil, pénal, jeunesse), à différents stades de la procédure (enquête, détention préventive, exécution de la peine...) et dans différentes configurations (entre quels endroits, avec quels acteurs...).

La préoccupation précitée de réduire les frais forme en outre un angle d'approche unique. Il convient de vérifier si les investissements nécessaires peuvent être amortis et dans l'affirmative, sous quelles conditions et après combien de temps. Ces questions ne peuvent être dissociées de deux autres angles d'approche. En premier lieu, les caractéristiques et conditions techniques qui doivent permettre de garantir une même, voire une meilleure, qualité/efficacité en comparaison avec des situations connues sans VC. Les exigences de conformité forment la troisième préoccupation : les applications prévues sont-elles conformes à la législation actuelle ou la législation doit-elle être adaptée ?

¹ http://www.cmro-cmoj.be/sites/default/files/files/frais_de_justice_2009_FR.pdf

² Rapport exclusivement à l'attention du (président du) tribunal de première instance d'Anvers.

1.3. OBJECTIF / CONTENU DU RAPPORT

Il découle du contexte décrit ci-dessus que le présent rapport ainsi que l'enquête qui l'a précédé doivent être considérés comme une mise en bouche et un premier pas en direction d'une série de plusieurs sous-projets sur la VC.

Les pages suivantes font le point sur l'état du dossier "provinces" au début des vacances judiciaires.

Compte tenu de la courte période qui s'est écoulée depuis le début de la mission (de la CMOJ), il n'est pas étonnant qu'un certain nombre de questions restent ouvertes et que d'autres questions doivent encore être examinées. Une multitude d'acteurs sont impliqués directement ou non dans ce projet et il est compréhensible qu'ils traitent en priorité les questions qui relèvent de leurs missions principales.

Le présent rapport vise dès lors en premier lieu à servir de base et de point de départ à une discussion et un examen plus approfondis avec les responsables de l'Ordre judiciaire ainsi que les personnes qui gèrent et qui utilisent le matériel dans les centres de crise provinciaux.

C'est la raison pour laquelle un tableau de l'ampleur des commissions rogatoires internationales avec déplacement (ci-après, CRID) est dressé au point 2 (nombres et frais notamment). C'est nécessaire pour pouvoir déterminer à partir de quel montant l'alternative via VC est rentable.

Vu que le choix éventuel en faveur de la VC ne sera pas uniquement dicté par des aspects financiers, un certain nombre d'autres exigences sont aussi brièvement examinées au point 3.

Ensuite, le point 4 aborde la question des possibilités offertes par les installations et l'infrastructure de VC des centres de crise provinciaux.

Le dernier point (le cinquième) formule un certain nombre d'avis et de propositions concernant l'utilisation des installations provinciales et la discussion plus approfondie avec les centres provinciaux et la direction générale Centre de crise (ci-après, DGCC) du SPF Intérieur. Compte tenu des éléments constatés lors de la collecte de données, des propositions qui doivent conduire à terme à une gestion plus efficace des CRID ou à un élargissement fondé de la VC comme alternative à de telles commissions rogatoires sont également formulées.

2. COMMISSIONS ROGATOIRES A L'HEURE ACTUELLE

2.1. DONNEES CHIFFREES

Aujourd'hui, le SPF Justice ne dispose d'aucune donnée chiffrée détaillée sur le nombre ou le coût des commissions rogatoires internationales. Les chiffres mentionnés aux points 2.2 et 2.3 se basent dès lors quasi exclusivement sur les données fournies par la police fédérale.

A la demande du SPF Justice, la police fédérale a exécuté un « query » dont les résultats ont été communiqués sous la forme d'un fichier Excel. Il s'agit d'une liste des pays visités en 2012, avec le nombre de missions par pays et le nombre de participants. Cette source de données est dénommée échantillon A ci-dessous.

A la demande de la CMOJ, les mêmes services de la police fédérale ont également communiqué les résultats d'un « query » sur toutes les factures et états de frais payés en 2012 et 2013 (jusque début juin). Le pays de destination, le montant, la durée de la mission (date de départ et date de retour) et l'arrondissement (ou parquet fédéral) concerné étaient mentionnés pour chaque paiement. Cette source de données est dénommée échantillon B ci-dessous.

Les données doivent être traitées avec la prudence nécessaire. Il est ainsi question dans l'échantillon A de 4 missions en Afghanistan, mais l'échantillon B ne contient aucune trace de paiement pour une mission vers ce pays. Après contrôle, la police précise qu'aucune mission n'a eu lieu en Afghanistan au cours des deux dernières années. Outre ce problème de fiabilité, un éventuel problème de validité se pose aussi pour l'échantillon A : confusion entre le nombre de missions et le nombre de paiements ?

2.2. NOMBRES

2.2.1. Nombre de paiements, nombre de missions, nombre de participants

D'après l'échantillon A transmis par la police fédérale, 4140 CRID étaient planifiées ou ont été exécutées en 2012.

Ces commissions rogatoires ont rassemblé 7831 participants, tant des membres de la police que de l'Ordre judiciaire, soit en moyenne 1,9 personne par mission.

Selon la seconde source de données de la police fédérale, 4628 paiements pour des missions à l'étranger sont intervenus en 2012 et durant la première partie de 2013 (jusque début juin). Les paiements portaient sur des missions de 2010 (42 paiements), 2011 (1821 paiements), 2012 (2142 paiements) et 2013 (623 paiements).

Il peut toutefois y avoir plusieurs paiements pour une mission. La CMOJ a regroupé tous les paiements relatifs aux missions vers un même pays depuis un même arrondissement et avec une même date de départ et une même date de retour : les 4628 paiements se rapportent à 1481 missions, dont 648 en 2011 et 615 en 2012.

Les missions avec une même destination (pays) ainsi qu'une même date de départ et une même date de retour, mais depuis deux arrondissements différents ou depuis le parquet fédéral et un arrondissement, portent peut-être aussi sur une même commission rogatoire, mais ont été comptabilisées comme des missions séparées.

2.2.2. Répartition en fonction de la destination et de la durée de la mission

D'après l'échantillon A, la majeure partie des missions (72%) avait un pays de l'UE comme destination (45% pays voisins et 27% autres pays de l'UE). Moins de 8% des missions avaient un pays européen en dehors de l'UE comme destination (Russie et Turquie y compris) et moins de 20% une destination en dehors du continent européen. Les missions restantes (0,77%) concernent principalement des missions nationales et quelques missions dont la destination n'a pas été encodée dans le système informatique.

Il ressort également de cet échantillon que le nombre moyen de participants par mission augmente proportionnellement à la distance jusqu'à la destination : en moyenne 1,5 participant pour les missions nationales, 1,71 participant pour les missions à destination d'un pays voisin, 1,75 participant pour les missions à destination d'un pays de l'UE, 2,22 participants pour les missions à destination d'un pays européen en dehors de l'UE et 2,32 participants pour les missions à destination d'un pays non européen.

D'après l'échantillon B (basé sur les paiements de 2012 et de la première moitié de 2013), 48% des missions avaient un pays voisin comme destination, 38% un autre Etat membre de l'UE et 6% un autre pays européen. Seulement 8% des missions avaient un pays en dehors de l'Europe comme destination.

Plus d'un quart des missions n'accaparent pas plus d'un jour et plus de 60% des missions n'excèdent pas une durée de 3 jours. La durée est de plus de 6 jours dans 7% des missions.

Il n'est pas surprenant que la durée de la mission augmente avec la distance à parcourir jusqu'à la destination. Là où pratiquement la moitié des missions vers un pays voisin se font sur un jour, la plupart des missions en dehors de l'Europe s'étalent sur 4 à 8 jours.

2.2.3. Répartition par arrondissement judiciaire

La majeure partie des missions dans l'échantillon B partent des arrondissements d'Anvers et de Bruxelles (plus de 20% dans les deux cas), puis du parquet fédéral (7,35%). Parmi les autres arrondissements, seuls Gand, Liège et Termonde dépassent le seuil de 5% du nombre total de missions.

Lorsque les arrondissements sont regroupés par province, les paiements effectués en 2012 et 2013 pour les missions réalisées en 2011 et 2012 sont ventilés comme suit :

Province ou équivalent	Nombre de missions en 2011 pour lesquelles des paiements ont été effectués en 2012 ou durant la première moitié de 2013	Nombre de missions en 2012 pour lesquelles des paiements ont été effectués en 2012 ou durant la première moitié de 2013
Anvers	142	173
Bruxelles	183	160
Hainaut	52	50
Limbourg	25	20
Liège	59	39
Luxembourg	26	15
Namur	15	17
Flandre orientale	78	69
Brabant flamand	11	15
Brabant wallon	7	13
Flandre occidentale	48	42
Inconnu (ou JIT ³)	2	2

Dans le tableau ci-dessus, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon se limitent respectivement à l'arrondissement de Louvain et à l'arrondissement de Nivelles. Les missions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et du parquet fédéral sont regroupées sous Bruxelles.

S'agissant de missions payées, le tableau ne reflète qu'approximativement le nombre total de missions en 2011 et 2012. Il est possible que certaines missions ne soient payées qu'au cours de la seconde moitié de 2013 ou ultérieurement.

2.2.4. Nombre de commissions rogatoires en Belgique depuis l'étranger

Les installations de VC seront ou peuvent aussi être utilisées comme alternative aux commissions rogatoires en Belgique depuis l'étranger.

Les demandes de commissions rogatoires émanant de l'étranger sont centralisées à la cellule stratégique de la ministre de la Justice. LA CMOJ traitera les données demandées pour 2012 dès qu'elle les aura en sa possession.

³ JIT = Joint Investigation Teams, cofinancement par l'Europe.

2.3 FRAIS

2.3.1. Frais de justice globaux

Selon le SPF Justice, les montants suivants ont été payés au cours des dernières années sur le poste "frais de justice pour l'exécution de commissions rogatoires à l'étranger" :

Année	Montant payé par le SPF Justice (euros)
2006	4 129 235,26
2007	1 678 468,85
2008	2 773 359,27
2009	1 889 211,00
2010	1 575 603,46
2011	2 148 879,79
2012	739 487,37

Les montants facturés encore impayés ne sont pas connus. Il est donc difficile de déterminer si les montants précités représentent la pointe de l'iceberg ou l'iceberg presque tout entier. Il est un fait qu'en période de difficultés budgétaires, la priorité est donnée aux paiements destinés aux particuliers (interprètes et traducteurs par exemple) avant le paiement des factures des institutions (par exemple, la police en cas de commissions rogatoires).

A titre de comparaison, la police elle-même a déboursé en 2012 et 2013 (jusqu'au 10 juin 2013) un montant de 2 336 449,11 euros (qu'elle réclame ensuite au SPF Justice). Etant donné que ce montant concerne 1481 missions, le montant moyen par mission s'élève à 1577,62 euros.

2.3.2. Frais de personnel

Les montants mentionnés au point 2.3.1 concernent des frais de transport, de nuitée et de séjour. Il va de soi que le personnel qui participe à la commission rogatoire a lui-même un coût, qui peut être calculé grâce au traitement brut de chaque membre du personnel et à la durée de la mission.

En nous basant sur une durée moyenne de 3 jours, la présence de 2 personnes en moyenne par mission, un traitement brut moyen à 100% de 40 000 euros (coût réel 74 031,20 euros) et 220 jours ouvrables par an (donc 336,50 euros/jour), nous arrivons à des frais de personnel de 2019,03 euros par mission.

En nous basant sur les mêmes données, mais sur un traitement brut à 100% de 50 000 euros (coût réel 419,50 euros/jour), les frais de personnel s'élèvent à 2516,78 euros.

Il est à noter que ces frais de personnel ne seront pas supportés par le SPF Justice s'ils se rapportent à des policiers. Les montants ci-dessus reflètent dès lors les frais pour l'autorité fédérale.

2.3.3. Répartition des frais de justice en fonction de la destination

Le montant de 1577,62 euros par mission qui est mentionné au point 2.3.1 est une moyenne. Comme en atteste le tableau ci-dessous (basé sur l'échantillon B), au plus la destination est lointaine, au plus le coût de la mission est élevé.

Région	Coût moyen (frais de justice) par mission (montant en euros et arrondi à l'unité)
Belgique	343
Pays voisin	646
Etat membre de l'UE (pas pays voisin)	2022
Pays européen en dehors de l'UE	2441
Destination en dehors de l'Europe	4375

2.3.4. Répartition des frais de justice par arrondissement

Il a déjà été mentionné au point 2.2.3 que le nombre de CRID n'est pas réparti équitablement entre les arrondissements. Il en va de même pour les frais. Alors que les arrondissements d'Anvers et de Bruxelles étaient à l'origine d'un peu plus de 40% des missions, pratiquement la moitié des frais payés vont à ces arrondissements. Pour l'arrondissement de Liège et le parquet fédéral également, la part dans les frais est plus importante que la part dans le nombre de missions. Les frais par mission seront donc plus élevés qu'ailleurs dans ces trois arrondissements et au parquet fédéral. Cela peut s'expliquer par la nature de la destination (au plus la destination est lointaine, au plus la durée est longue et au plus les frais sont élevés) ou la composition de la délégation (au plus les participants sont nombreux, au plus les frais sont élevés).

Arrondissement (ou équivalent)	% dans le nombre de commissions rogatoires	% dans les montants
Parquet fédéral	7,35%	8,71%
Anvers	20,65%	26,60%
Malines	1,96%	1,89%
Turnhout	2,50%	2,57%
Bruxelles	20,04%	22,93%
Louvain	2,02%	1,58%
Nivelles	1,55%	1,07%
Mons	2,23%	2,02%
Tournai	2,56%	1,05%
Charleroi	3,31%	2,74%
Hasselt	1,75%	1,09%
Tongres	1,62%	0,86%
Eupen	0,61%	0,44%
Huy	0,40%	0,23%
Liège	6,41%	7,54%
Verviers	0,40%	0,36%
Arlon	1,55%	0,31%
Marche-en-Famenne	0,54%	0,19%
Neufchâteau	1,35%	0,54%

Dinant	0,54%	0,16%
Namur	2,16%	2,36%
Termonde	5,40%	4,27%
Gand	5,26%	4,88%
Audenarde	0,40%	0,31%
Bruges	4,45%	3,74%
Ypres	0,27%	0,09%
Courtrai	1,55%	0,89%
Furnes	0,88%	0,55%
Inconnu	0,27%	0,06%
Total	100,00%	100,00%

3. EXIGENCES POUR LES COMMISSIONS ROGATOIRES VIA VC

3.1. EXIGENCES FINANCIERES

Dans la plupart des situations, la VC comme alternative aux CRID a peu de sens si les frais y afférents ne sont pas inférieurs aux frais nécessaires pour se rendre effectivement sur place.

Si l'on se base sur le montant moyen des frais de justice mentionné au point 2.3.3 et que l'on y ajoute pour les frais de personnel un montant de 400 euros par jour et par personne à multiplier par la durée de séjour et le nombre de participants à la délégation, les montants mentionnés dans la dernière colonne du tableau ci-dessous indiquent à partir de quand une VC est rentable.

(a) Région de destination	(b) Montant moyen des frais de justice (euros)	(c) Durée moyenne (jours)	(d) Taille moyenne de la délégation (personnes)	(e) Frais de personnel (euros) sur une base de 400 euros pppj (e) = 400*(c)*(d)	(f) Coût total (euros) (f)=(b)+(e)
Belgique	343	1,50	1,50	900	1243
Pays voisin	646	2,38	1,71	1628	2274
Etat membre de l'UE (pas pays voisin)	2022	2,78	1,75	1946	3968
Pays européen en dehors de l'UE	2441	3,50	2,22	3108	5549
Destination en dehors de l'Europe	4375	6,88	2,32	6384	10 759

Il va de soi que la situation peut varier de pays en pays et de mission en mission. Toutefois, si l'on se base sur le tableau ci-dessus, la VC serait en moyenne une alternative moins onéreuse à une CRID en dehors de l'Europe si les frais y afférents ne dépassent pas 10 759 euros.

Au cas où l'offre en VC est plus limitée que la demande, on recommandera généralement d'accorder la priorité aux destinations plus lointaines.

Pour pouvoir comparer le coût d'une VC avec les montants précités, il faut faire le calcul suivant (si l'on dispose de matériel propre) :

$$CVC = \frac{a+e+i+f}{n} + k(pt+qv) + c(t+w)$$

Où :

CVC = coût d'une session de VC



a = le coût annuel de l'installation fixe utilisée (caméras, écrans, logiciel...) (amortissement sur 5 ans)
 e = les frais de maintenance annuels
 i = le coût annuel des lignes ISDN⁴ (installation et abonnement) ; = 0 en cas de communication via IP⁵
 f = le coût annuel de la formation (du personnel technique ou des opérateurs)
 n = le nombre de sessions de VC par an avec l'installation concernée
 p = le nombre de membres du personnel qui participent à la session de VC (comme membre de la "commission rogatoire") et/ou qui assistent à toute la session ou qui restent en stand-by (sans rien faire d'autre) à des fins de manipulations ou d'interventions techniques
 q = le nombre de membres du personnel qui travaillent à la préparation technique de la VC
 t = la durée de la session de VC
 v = la durée (en heures) pendant laquelle le personnel repris sous q travaille à la préparation technique
 w = la durée de la connexion en dehors de la session de VC (pour les tests)
 c = le coût horaire de la communication sur la ou les lignes ISDN utilisées ; = 0 en cas de communication IP
 k = le coût horaire d'un membre du personnel moyen

Cela signifierait concrètement pour l'utilisation de l'installation anversoise (décrite plus en détail au point 3.2.2.1) dans le cadre d'une VC avec le Canada via 1 ligne ISDN (les frais de communication augmenteront à l'avenant si l'on utilise simultanément plusieurs lignes pour une question de qualité) :

a = 0 (car installation de plus de 5 ans)
 e = 15 000 (les frais de maintenance annuels doivent être évalués à 1/5 du prix d'achat)
 i = 200 (à savoir 100 euros pour l'installation et 100 euros pour l'abonnement⁶)
 f = 0 (pas de formation nécessaire car installation conviviale)
 n = 138 (nombre calculé entre avril 2012 et avril 2013 pour les audiences civiles)
 p = 4 (par exemple, un juge d'instruction, un magistrat de parquet, un greffier et un policier)
 q = 1
 t = 3 heures
 v = 1 heure
 w = 0,25 heure
 c = 10 euros⁷
 k = 50 euros (on se base sur les 400 euros par personne par jour utilisés ci-dessus, divisés par 8 heures)

⁴ Integrated Service Digital Network : la communication se déroule via le réseau téléphonique classique.

⁵ Protocole Internet : la communication se déroule via Internet.

⁶ Source : <http://www.projets.binzdinotti.com/inotti%20membres/redactionnels/visioconference.htm#couts>

⁷ Source : <http://www.projets.binzdinotti.com/inotti%20membres/redactionnels/visioconference.htm#couts>

Le résultat du calcul avec les valeurs précitées est de 792,65 euros pour la session de VC. Pour l'instant, on n'a pas vérifié combien d'auditions de x heures ont lieu en moyenne pendant de telles commissions rogatoires (cela suppose l'examen minutieux des dossiers de frais individuels), mais si l'on avait besoin de 5 jours de chaque fois 2 sessions de 3 heures comme alternative à un voyage de 7 jours sans tourisme, on arriverait à un montant de 7926,50 euros (dans l'hypothèse où les tests et la préparation pour chaque session sont les mêmes que pour la première session). Ce montant ne s'élève pas à trois quarts du montant moyen de 10 759 euros pour les missions en dehors de l'Europe qui est mentionné dans le tableau au début du point 3.1. En cas d'utilisation de connexions IP, l'économie réalisée sera plus importante car les valeurs c et i s'élèvent dans ce cas à 0 euro.

3.2. EXIGENCES DE QUALITE

3.2.1. Introduction

Dans la prise en considération de recourir à la VC comme alternative aux CRID, l'aspect lié aux coûts est important, mais n'est tout de même pas déterminant.

La question de savoir si le résultat de l'audition d'un témoin, d'un suspect, d'un expert, ..., par VC a la même valeur que le résultat que l'on obtiendrait en se rendant sur place est aussi cruciale.

Ainsi, un orateur⁸ présent au symposium international "Multilingual Videoconferencing in Legal Proceedings"⁹ estimait qu'il était nécessaire, dans le cadre des auditions policières par VC, de pouvoir voir la personne interviewée sous trois perspectives et de disposer de la possibilité de zoomer.

La réponse n'est assurément pas noire ou blanche, mais dépend des éléments suivants :

- la nature de la mission. Pour certaines auditions ou avec certains acteurs (expert ou collègue étranger par exemple), l'observation du comportement non verbal est certainement moins importante, pour certaines affaires, les informations informelles (off the record) obtenues derrière les écrans sont moins pertinentes que dans d'autres affaires... ;

⁸ Dirk Rombouts (officier de police à la retraite) dans sa contribution "Videoconferencing and Interpreting in Police Interviews from a Police Officer's Perspective".

⁹ Anvers, 19 et 20 avril 2012, dans le cadre de l'EU Criminal Justice Program, projet JUST/2010/JPEN/AG/1558, 2011-2013.

- la qualité du matériel de VC, de la connexion et de l'infrastructure. Il ressort ainsi d'une étude expérimentale australienne que les différences d'impact sur les membres du jury ne s'expliquent pas tant par la différence entre l'audition "en face à face" et l'audition "à distance" d'un témoin, mais bien, par exemple, par la qualité (décor) du local dans lequel le témoin se trouve à distance¹⁰.

Le temps limité imparti pour le présent projet ne permet pas de réaliser une étude comparative expérimentale, qui relève plutôt du domaine des chercheurs des universités, de l'INCC ou du Service de la Politique Criminelle. En outre, une telle étude ne devrait pas uniquement comparer le résultat entre la VC et le "face à face" : différents facteurs qui influencent le résultat peuvent différer tant dans des situations de VC que dans des situations de "face à face". Une installation, une infrastructure ou une connexion de VC n'est pas l'autre, un enquêteur (avec ses aptitudes) n'est pas l'autre.

A défaut de telles données d'étude, la liste du matériel de VC qui est déjà utilisé aujourd'hui pour remplacer les CRID, tant en Belgique qu'à l'étranger, est dressée ci-dessous. L'idée sous-jacente est que ce matériel est suffisant pour certaines missions et qu'il peut donc servir de base de comparaison dans le cadre de l'évaluation de l'offre des centres de crise provinciaux.

3.2.2. Expérience belge avec la VC dans le cadre de commissions rogatoires

3.2.2.1. COUR D'APPEL D'ANVERS

L'installation de VC de la cour d'appel d'Anvers a été prévue pour le règlement de litiges civils, les parties limbourgeoises ayant la possibilité de plaider dans une salle de VC à Hasselt, alors que la cour siège elle-même dans une salle de VC à Anvers. Toutefois, l'infrastructure et le matériel sont aussi régulièrement utilisés dans le contexte de commissions rogatoires. Il est frappant de constater qu'il s'agit presque exclusivement de sessions organisées à la demande de l'étranger (Curaçao, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Finlande...), même si la cour a proposé aux magistrats locaux d'utiliser les possibilités de VC.

L'installation de VC est la même à Anvers et Hasselt et est hébergée dans une salle d'audience aménagée à cet effet. Elle est du type Tandberg® Edge 96 et présente les caractéristiques suivantes :

- 3 écrans de 52 pouces ;
- 3 caméras mobiles avec possibilité de zoom : 1 en haut d'un mur pour une vue d'ensemble et 2 en haute définition pour une vue de front des participants à la VC ;
- possibilité de connexion tant via IP (H.323 standard) que via ISDN (H.320 standard). Dans ce dernier cas, l'image est limitée à un seul écran ;

¹⁰ David Tait (University of Western Sidney) dans sa contribution "Remote Participants in Court: Transforming Environment and Process to Enhance Justice Processes" au symposium précité.

- 2 microphones plats et sensibles disposés sur les tables ;
- branchement et débranchement conviviaux du matériel et commande à distance des caméras (déplacement et zoom) depuis un panneau de contrôle Crestron® ;
- possibilité de relier un laptop ou un lecteur de documents (présent). L'expérience montre que la manipulation des caméras est rarement nécessaire (les préréglages suffisent) et que la connexion pour le lecteur de documents ou le laptop est rarement utilisée ;
- deux connexions de 2 Mb (2 codecs¹¹).

Grâce à la convivialité et aux préréglages, il n'est pas nécessaire que du personnel supplémentaire assiste aux sessions pour commander le matériel. D'ailleurs, cela poserait aussi problème dans certains cas (secret de l'instruction). Dans les autres cas que ceux liés à l'utilisation courante en matière civile (connexion fixe Anvers – Hasselt), il est probable que pour une destination à l'étranger, le numéro de téléphone ou l'adresse IP concerné(e) ne soit pas encore préprogrammé(e). Cela implique peu de manipulation, mais une assistance peut être octroyée sur place si nécessaire.

Il ressort des commentaires des responsables anversoises et de l'utilisation répétée depuis certains pays, notamment à des fins d'audition de témoins, qu'une telle configuration offre une qualité et des garanties suffisantes aux enquêteurs étrangers. Il n'y a aucune raison de croire qu'il en serait autrement pour les policiers et les magistrats belges.

Bien que les connexions IP soient gratuites et qu'elles devraient être de meilleure qualité, la qualité de la transmission de données basée IP ne peut être garantie sur l'Internet public, contrairement à la transmission qui intervient sur le réseau LAN/WAN propre (comme entre Hasselt et Anvers). C'est la raison pour laquelle des lignes ISDN sont utilisées pour les communications avec l'étranger, même lorsque l'interlocuteur (Curaçao par exemple) dispose d'une installation IP.

3.2.2.2. PARQUET FEDERAL

Il s'agit ici d'une installation de VC très récente (15 avril 2013) financée dans le cadre du projet e-justice européen "Transnational Use of Videoconferencing".

L'installation se trouve au 7^e étage du bâtiment sécurisé qui abrite le parquet fédéral. Elle est de type "Polycom® HDX 8000" et présente les caractéristiques suivantes :

- 2 écrans de 65 pouces ;
- 3 caméras mobiles 1080p HD avec possibilité de zoom : 1 au plafond (zoom 25x) pour filmer des documents et 2 (zoom 12x) sur l'écran pour une vue de front des participants à la VC ;
- possibilité de connexion tant via IP (H.323 standard) que via ISDN (H.320 standard). Dans ce dernier cas, 3 lignes sont utilisées simultanément ;

¹¹ Equipement pour encoder/décoder des flux de données numériques.

- 1 microphone 360° voice pickup fixé au plafond ;
- possibilité d'enregistrer la conférence ;
- commande par un membre du personnel (fixe) du parquet fédéral ;
- possibilité de relier un laptop.

L'installation étant récente, l'expérience se limite encore actuellement à des situations de test. Une première conférence réelle devrait être organisée début juillet à la demande du Kosovo.

L'installation du parquet fédéral sera également mise à la disposition d'autres instances judiciaires, notamment comme alternative aux CRID. Un collaborateur du parquet fédéral se tiendra toujours disponible pour initier la connexion et éventuellement apporter son aide au cours de la session de VC.

D'un côté, étant donné que l'acquisition s'est faite dans un cadre européen et spécifiquement en vue d'applications transfrontalières, il n'y a pas lieu de mettre en doute le caractère approprié de ce matériel et de cette infrastructure de VC. D'un autre côté, on ne peut pas dire que l'installation au parquet fédéral constitue le minimum absolu auquel il faut satisfaire pour ce type de missions, comme on n'a pas besoin d'un camion pour transporter un œuf.

3.2.3. Expériences à l'étranger

Selon le portail e-justice européen¹², tous les pays disposent au moins d'une installation de VC au niveau de leurs juridictions, à l'exception de la Bulgarie, de la Hongrie et la Lituanie. La Hongrie loue une installation lorsque cela s'avère nécessaire. Vous trouverez ci-dessous un aperçu par pays du nombre d'installations et un certain nombre de leurs caractéristiques. D'après la source de l'UE, il s'agit de la situation actualisée au 21 décembre 2012, même si les commentaires sèment le doute (on parle par exemple de 2010 au futur). Concernant la situation aux Pays-Bas, on sait entre-temps qu'elle a fortement évolué (une installation dans chaque tribunal).

Pays (selon l'ordre d'extension internet)	Nombre d'installations	Nombre moyen de caméras par installation	Nombre moyen d'écrans par installation	% d'installations avec connexion via IP	% d'installations avec connexion via ISDN	% d'installations qui supportent le protocole H.320 ⁽⁷⁾	% d'installations qui supportent le protocole H.323 ⁽⁸⁾
AT	125	1,00	3,00	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%
BE	2	3,00	3,00	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%
BG	0						
CY	4	3,00	5,25	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%
CZ	7	1,86	1,14	85,71%	14,29%	57,14%	85,71%
DE	90	0,00	0,00	87,78%	12,22%	87,78%	0,00%
DK	22	1,41	1,41	100,00%	⁽⁶⁾	0,00%	0,00%
EE	14	1,50	1,00	100,00%	28,57%	28,57%	100,00%
ES	621	1,00	1,00	100,00%	0,00%	0,00%	100,00%
FI	38	2,00	1,00	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%
FR	568	1,04	1,10	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%

¹² https://e-justice.europa.eu/content_information_on_national_facilities-151-fr.do?init=true

GR	1	1,00	1,00	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
HU	0 ⁽¹⁾						
IE	35	5,40	3,23	22,86%	100,00%	22,86%	100,00%
IT	314	1,00	2,00	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%
LT	0						
LU	6	1,00	1,00	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
LV	58	1,10	1,10	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%
MT	1	1,00	1,00	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
NL	8	6,00	6,00	100,00%	50,00%	0,00%	100,00%
PL	149	1,91	1,03	2,68%	97,32%	100,00%	100,00%
PT	749	1,00	1,91	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
RO	146	2,00	2,00	⁽⁵⁾	100,00%	100,00%	100,00%
SE	297	?	?	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
SK	4	1,00	1,00	25,00%	100,00%	25,00%	25,00%
SI	11 ⁽²⁾	1,57 ⁽⁴⁾	1,57	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
UK	⁽³⁾						

⁽¹⁾ Aucune installation. Une installation est louée si nécessaire.

⁽²⁾ 3 installations mobiles (à la disposition des tribunaux sans installation fixe) non comptabilisées.

⁽³⁾ Aucune donnée centralisée n'est disponible au Royaume-Uni. D'après des données internet (www.justice.gov.uk/courts/video-conferences), plus de 50 tribunaux sont équipés d'installations de VC en Angleterre et au pays de Galles.

⁽⁴⁾ 11 visualiseurs non comptabilisés.

⁽⁵⁾ Installations prévues dans l'avenir.

⁽⁶⁾ Installations prévues "à partir de 2010".

⁽⁷⁾ Le protocole H.320 garantit l'interopérabilité entre les systèmes des différents fabricants.

⁽⁸⁾ Le protocole H.323 est destiné à la vidéoconférence basée IP.

Toutes les installations autorisent le cryptage.

En ce qui concerne les vitesses, d'importantes différences sont à noter, non seulement entre pays, mais également en interne. Elles peuvent aller d'un minimum de 128 Kbps (certaines installations au Portugal et en Slovaquie) à un maximum de 512 Kbps pour les connexions ISDN et de 768 Kbps (certaines installations polonaises) à 100 Mbps (certaines installations lettones) pour les connexions IP.

L'étude européenne ne demandait aucune donnée concernant la taille des écrans ou les caractéristiques des caméras et des microphones par exemple. Les tailles des écrans sont uniquement mentionnées pour la France : 42 pouces ou 50 pouces pour la plupart des écrans, parfois 26 pouces et 32 pouces.

Nul ne connaît la finalité des applications utilisées dans les différents pays et nul ne sait si elles sont aussi utilisées comme alternative aux CRID. Toutefois, il est par exemple précisé pour le Danemark que le réseau de VC est un réseau fermé qui n'autorise aucune connexion vers l'extérieur, mais qui les autorisera dans l'avenir (2010). La pratique (leurs demandes) relève néanmoins qu'un certain nombre d'autres pays utilisent (certaines de) leurs installations de VC dans un contexte transfrontalier comme alternative aux commissions rogatoires.

En règle générale (à l'exception d'un certain nombre de caméras et/ou d'écrans aux Pays-Bas et en Irlande), les caractéristiques des installations dans les Etats membres de l'UE ne renvoient pas à des systèmes qui permettent une plus grande qualité que les installations belges précitées auprès du parquet fédéral ou de la cour d'appel d'Anvers, c'est plutôt le contraire.

3.2.4. Influence de l'interlocuteur à l'étranger

La résistance d'une chaîne est celle de son maillon le plus faible. Même si on dispose en Belgique de l'installation la plus performante, lorsque le pays à l'autre bout de la ligne ne dispose que d'une seule caméra de pauvre qualité, cela aura une influence sur la mesure dans laquelle la VC approche le résultat d'une situation de face à face.

Il en va de même pour les caractéristiques de la connexion. Lorsqu'une installation A peut atteindre une vitesse de a Kbps, mais que la vitesse de l'installation B est limitée à b Kbps, la vitesse de la connexion entre A et B ne dépassera pas b Kbps.

L'instauration aisée d'une communication avec un autre pays (et/ou sans trop de frais) dépendra notamment de la possibilité de travailler par IP et du fait que les pays travaillent (peuvent travailler) ou non avec les mêmes protocoles (voir par exemple aussi le tableau au point 2.3.2 pour les pays de l'UE). En l'absence de correspondance directe (un pays travaille via ISDN et l'autre via IP), la communication reste possible, mais du matériel et des logiciels supplémentaires seront nécessaires, à savoir une Multipoint Control Unit (MCU). Le SPF Justice n'en dispose pas (encore). Une telle passerelle peut toutefois également être commandée comme service auprès d'un partenaire de télécommunication. Dans le cas de la connexion avec Curaçao, citée au point 3.2.2.1, l'utilisation de la passerelle MCU & ISDN a coûté 50 euros par système et par heure (donc 100 euros pour l'ensemble de la connexion).

3.3. EXIGENCES LEGALES

Contrairement à la communication par VC entre la chambre du conseil et l'établissement pénitentiaire par exemple, la VC comme alternative aux CRID ne nécessite aucune modification législative.

Il convient toutefois de veiller à ce que la VC soit conforme aux dispositions légales en vigueur (exigence de conformité).

Au niveau européen, l'article 10 de la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne¹³ (29 mai 2000) règle l'audition par vidéoconférence. A l'exception des mesures à prendre pour protéger la personne auditionnée, les règles mentionnées ici ont peu d'influence sur l'infrastructure nécessaire.

En outre, les dispositions des sections I et II du Chapitre VIIquater du Code d'Instruction criminelle sont également d'application. L'article 112, § 5, prévoit que l'audition fait TOUJOURS l'objet d'un enregistrement audiovisuel au sens de l'article 112ter. L'article 112ter prévoit

¹³ Journal officiel des Communautés européennes, C197/1 du 12 juillet 2000.

notamment que l'enregistrement de l'audition est réalisé en deux exemplaires et que l'enregistrement ne peut être visionné ou écouté que par des personnes qui participent professionnellement à l'information, à l'instruction ou au jugement dans le cadre du dossier judiciaire, ainsi que par les parties au procès et par la personne entendue.

Des règles spécifiques s'appliquent à l'audition des mineurs.

L'exigence de conformité implique donc que la vidéoconférence doit pouvoir être enregistrée. Actuellement, cela n'est pas possible à Anvers (cour d'appel) et pas encore possible au parquet fédéral (ce le sera à l'avenir). L'absence de cette possibilité ne représente toutefois aucun obstacle aux vidéoconférences à la demande de pays dont la législation nationale n'intègre pas une telle disposition ou qui se chargent eux-mêmes de cet enregistrement.

4. OFFRE DES CENTRES DE CRISE PROVINCIAUX

4.1 EQUIPEMENT/MATERIEL

4.1.1. Matériel

Tous les centres de crise provinciaux sont équipés du même matériel de base (Tandberg® Profile 42), avec les possibilités et les appareils suivants :

- 1 écran de 42 pouces monté sur un support mobile ou fixé au mur ;
- 1 caméra mobile avec possibilité de zoom montée sur l'écran ou fixée au mur ; 6 à 8 personnes peuvent facilement apparaître ensemble à l'image ;
- 1 microphone de table plat (possibilité de couper le microphone et de se concerter) ;
- possibilité de relier un laptop (et ainsi de faire voir des documents scannés à l'interlocuteur à l'autre bout de la ligne), mais le laptop lui-même n'est pas prévu ;
- possibilité de relier un visualiseur, mais la caméra elle-même n'est pas prévue.



Dans certains centres, cet équipement de base a par exemple été complété par un mur vidéo de manière à pouvoir voir l'image répartie sur plusieurs écrans ou différentes images sur différents écrans, ou encore projeter sur un grand écran à l'aide d'un projecteur.



Un microphone ou un ordinateur supplémentaire est parfois aussi disponible.

Actuellement, aucun matériel ne permet d'enregistrer la vidéoconférence.

4.1.2. Contrat de maintenance

Au moment où la CMOJ a visité la DGCC du SPF Intérieur (23 mai 2013), les installations des centres de crise provinciaux de Bruges, de Bruxelles, de Hasselt et de Louvain étaient hors service. Depuis le début de l'année 2013, il n'y a pour des raisons budgétaires plus de contrat de maintenance. La réparation des possibilités de connexion se fait dès lors attendre.

Selon la DGCC, une utilisation fréquente des installations par l'Ordre judiciaire impliquerait la signature d'un contrat de maintenance à un niveau plus élevé que ce n'était habituellement le cas jusque fin 2012. Toutefois, si l'Ordre judiciaire continuait de les utiliser 1 fois par mois, voire 1 fois par semaine, le niveau de l'ancien contrat de maintenance suffirait.

4.1.3. Connexion : qualité et sécurité

Les centres de crise sont reliés entre eux par le réseau Explore. Les connexions sous-jacentes se font via les adresses réseau IP. Le protocole H.323 notamment est supporté. Des connexions externes sont également possibles via une ligne ISDN, via un appareil Cisco® Tele-

presence ISDN Link. La DGCC utilise actuellement des lignes ISDN pour communiquer avec les centrales nucléaires par exemple.

A terme, le centre de crise mettra progressivement un terme aux possibilités ISDN. Cela s'inscrit dans le cadre de la tendance générale que suit également le service ICT du SPF :

Les connexions IP ont fortement gagné en importance grâce aux bandes passantes plus importantes sur Internet (large bande). De manière standard, la plupart des nouveaux systèmes sont uniquement équipés d'IP. Nous avons dû acheter un module ISDN séparé pour le parquet fédéral également. A terme, la technologie ISDN est vouée à disparaître.

Les spécifications techniques et les spécifications de sécurité se trouvent dans leur intégralité sur le site internet Cisco¹⁴. Le cryptage est en tous les cas prévu.

4.1.4. Commande / formation

La DGCC a constaté que les personnes qui participent à une VC peuvent difficilement commander elles-mêmes la caméra. Peu de personnes sur place possèdent le savoir-faire nécessaire pour initier le système ou intervenir en cas de petits problèmes techniques. La solution privilégiée est de demander à des membres du personnel qui ne participent pas à la conférence (et qui ne se trouvent éventuellement même pas dans la salle, mais à la DGCC) de commander l'équipement de VC pendant son utilisation.

Cela s'explique certainement par la faible fréquence d'utilisation de l'équipement de VC (quelques fois par an tout au plus) qui ne permet pas d'acquérir de l'expérience et de se familiariser avec le système.

C'est aussi parce qu'ils doivent accomplir d'autres tâches qu'on ne peut attendre des membres du personnel dans les centres de crise locaux qu'ils restent en stand-by, et encore moins qu'ils soient présents en permanence pendant une VC. Cela violerait d'ailleurs le secret de l'instruction. Il sera donc nécessaire de faire appel à son propre personnel (police ou Ordre judiciaire) en vue de l'assistance technique éventuelle. Si une formation est nécessaire à cet effet, elle ne sera pas dispensée par le personnel de la DGCC (pour les raisons précitées).

¹⁴ http://www.cisco.com/en/US/prod/collateral/ps7060/ps11305/ps11315/ps11337/data_sheet_c78-697073.pdf et http://www.cisco.com/en/US/prod/collateral/ps7060/ps11304/ps11333/data_sheet_c78-628621_ps11424_Products_Data_Sheet.html

4.2. DISPONIBILITE

4.2.1. Introduction

La question de la disponibilité des installations de VC des centres de crise provinciaux doit être subdivisée selon les aspects suivants :

- la période d'utilisation : uniquement pendant les heures de bureau ou également en dehors de celles-ci ;
- la mesure dans laquelle le matériel de VC et/ou le local qui l'abrite est/sont utilisé(s) à d'autres fins (en d'autres termes, le taux d'occupation actuel) ;
- la mesure dans laquelle l'infrastructure de VC et le bâtiment dans lequel elle se trouve sont adaptés à la VC ou à certains types de VC par l'Ordre judiciaire et les services de police.

Chacun de ces aspects présente un caractère local. Les points suivants dressent l'état de la situation au sein de chacun des 11 centres. Ces centres se situent aux endroits suivants :

Province ou équivalent	Adresse
Anvers	Italiëlei 4 bus 16 - 2000 Anvers
Brabant flamand	Terbankstraat 20 - 3001 Heverlee-Leuven
Brabant wallon	chaussée de Bruxelles 61 - 1300 Wavre
Bruxelles	rue des Colonies 56 - 1000 Bruxelles
Flandre occidentale	K. Albert I-laan 1/5 bus 6 - 8200 Bruges
Flandre orientale	Kalandeberg 1 - 9000 Gand
Hainaut	rue Verte 13 - 7000 Mons
Liège	rue Vincent Bonnehère 32 - 4367 Crisnée
Limbourg	Willekensmolenstraat 120 - 3500 Hasselt
Luxembourg	place Léopold 1 - 6700 Arlon
Namur	place Saint-Aubain 2 - 5000 Namur

4.2.2. Période d'utilisation

Pour les conférences avec des pays situés dans d'autres fuseaux horaires, il est important de connaître les jours de la semaine et les heures de la journée pendant lesquels les installations de VC peuvent être utilisées.

Le tableau suivant contient un aperçu par endroit.

Province ou équivalent	Période d'utilisation
Anvers	Heures de bureau pendant les jours ouvrables (8h00 – 18h15) ; utilisation pas exclue à 100% en dehors de ces heures
Brabant flamand	24/24 ; 7/7
Brabant wallon	Heures de bureau pendant les jours ouvrables (8h00 – 12h00 et 13h00 – 16h00) ; utilisation pas exclue à 100% en dehors de ces heures
Bruxelles	Heures de bureau pendant les jours ouvrables (8h00 – 17h00) ; utilisation pas exclue à 100% en dehors de ces heures
Flandre occidentale	Heures de bureau pendant les jours ouvrables
Flandre orientale	Heures de bureau pendant les jours ouvrables
Hainaut	Pas encore d'information
Liège	24/24 ; 7/7
Limbourg	24/24 ; 7/7
Luxembourg	Heures de bureau pendant les jours ouvrables (8h00 – 17h00)
Namur	Heures de bureau pendant les jours ouvrables

Dans la plupart des cas, le local de VC est accessible les jours ouvrables pendant les heures de bureau. Dans ces cas, son utilisation en dehors de cette période n'est pas systématiquement exclue à 100%, mais cela exige des efforts supplémentaires : faire venir spécialement un membre du personnel de la province, confectionner un badge d'accès, avertir le concierge...

L'installation de VC des services d'aide qui proposent une permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 est également accessible et utilisable à trois endroits en dehors des heures de bureau.

4.2.3. Taux d'occupation actuelle et délai de planification nécessaire

L'installation de VC se situe rarement dans un local qui n'est utilisé qu'à la VC. Compte tenu de la fréquence d'utilisation particulièrement faible de la VC, le local demeurerait pratiquement tous les jours inexploité.

Le tableau ci-dessous reflète la nature de l'utilisation et le taux d'occupation, en dehors des situations de crise.

Province ou équivalent	Utilisation et occupation (en dehors des situations de crise)
Anvers	Difficile à estimer (déménagement récent vers le site actuel en date du 17 juin 2013)
Brabant flamand	Utilisation quelques heures au quotidien (réunions, formation) ; au moins 50% (pendant les heures de bureau) et 90% (en dehors des heures de bureau) du temps disponible
Brabant wallon	Environ 2 réunions par mois ; environ 90% du temps disponible
Bruxelles	Au moins 4 réunions par semaine ; environ 40% du temps disponible
Flandre occidentale	Utilisation pour des connexions avec le centre de sauvetage maritime et pour des réunions, mais pas tous les jours ; au moins 50% du temps disponible
Flandre orientale	Utilisation régulière pour des réunions ; il y a en outre une salle de réunion contiguë sans isolation acoustique entre les deux salles.
Hainaut	Pas encore d'information
Liège	100% disponible
Limbourg	Utilisation pour des réunions, des formations et en tant que salle des fêtes ; 50% (pendant les heures de bureau) et 90% (en dehors des heures de bureau) du temps disponible
Luxembourg	Réunions quotidiennes (seule salle de réunion)
Namur	Utilisation pour quelques réunions ; environ 95% du temps disponible

Par définition, les situations de crise ne peuvent pas être prévues. Il est évident que lorsque la salle qui abrite l'installation de VC doit être utilisée en situation de crise, une VC planifiée ou en cours dans le contexte de commissions rogatoires internationales devra être annulée/reportée.

L'utilisation du local par les services provinciaux peut quant à elle souvent être planifiée en dehors des situations de crise. On dispose encore ici et là d'une certaine flexibilité pour changer le lieu d'une réunion. Cette possibilité n'existe toutefois pas à Arlon, car le cabinet du gouverneur ne dispose pas d'autre salle de réunion.

Pour la majorité des centres, un délai de deux semaines entre la planification et l'organisation de la VC semble suffire pour éviter tout problème organisationnel. Au Limbourg, le délai minimum s'élève toutefois à 20 jours ouvrables. Aucune information n'est encore disponible en la matière pour le Hainaut et le Luxembourg.

Une telle planification nécessitera néanmoins qu'un SPOC soit désigné tant au niveau des centres de crise qu'au niveau de la juridiction pour veiller à l'organisation pratique.

4.2.4. Caractère approprié de l'infrastructure et du bâtiment

La VC comme alternative aux CRID peut revêtir des formes diverses.

S'il est question d'une demande émanant de la Belgique, cela signifie que la salle de VC du centre de crise provincial comptera uniquement des magistrats, des membres du personnel judiciaire et/ou des policiers. Pour autant que la discrétion soit assurée dans la salle de VC (secret de l'instruction), aucune exigence particulière n'est posée dans ces cas en ce qui concerne l'infrastructure ou le bâtiment.

Les caractéristiques du bâtiment peuvent toutefois se révéler importantes lorsque des instances judiciaires étrangères souhaitent entendre par VC une personne comme témoin ou suspect et que cette personne doit être protégée ou que l'environnement doit être sécurisé vis-à-vis de cette personne. Dans ce cas, il peut par exemple s'avérer nécessaire de pouvoir gagner discrètement le bâtiment et la salle, sans inquiéter le personnel provincial...

On trouvera ci-dessous un tableau provisoire qui illustre la situation dans chaque province. Celui-ci se base sur les informations reçues par mail et par téléphone ainsi que sur un certain nombre de visites rendues. Si une collaboration devait être décidée avec les centres de crise provinciaux, il est certainement recommandé que les autorités judiciaires locales évaluent la situation sur place dans une optique de sécurité.

Province ou équivalent	Situation et accès à la salle	Parking/garage propre	Autres caractéristiques pertinentes
Anvers	6 ^e étage du centre administratif. Bâtiment accessible avec un badge. L'accès à la salle de VC ne nécessite pas de passer par des locaux du personnel.	Un parking peut être réservé si nécessaire.	
Brabant flamand	Caserne des pompiers ; accès non sécurisé ; l'accès à la salle de VC ne nécessite pas de passer par des locaux du personnel.	Possibilité de parking devant le bâtiment ; environnement en dehors du centre-ville.	
Brabant wallon	Dans le palais du gouverneur, accès (pendant les heures de bureau) via l'accueil à l'entrée principale, distribution de badges (aux autres moments via le concierge).		
Bruxelles	Accès sécurisé par un système de badge et un système vidéo.	Accès discret possible via le garage situé sous le bâtiment.	
Flandre occidentale	4 ^e étage du centre administratif. Accès via badge. L'accès à la salle de VC ne nécessite pas de passer par des locaux du personnel.	Accès possible via le garage du bâtiment.	
Flandre orientale	Accès non sécurisé ; l'accès à la salle de VC (située à proximité de l'entrée, au rez-de-chaussée, après quelques marches d'escalier) ne nécessite pas de passer par des locaux du personnel.	Pas de parking prévu et zone piétonnière.	La salle de réunion voisine est accessible via la salle de VC ; l'isolation acoustique par rapport à cette salle ou au hall n'est pas efficace à 100%.
Hainaut	Les informations manquent encore.		
Liège	Centre de protection civile ; le local de VC est fermé à clé (clé disponible à l'accueil).	Terrain de la caserne.	

Limbourg	Dans la caserne des pompiers, il n'y a pas de sécurité ou de contrôle d'accès.	Le parking souterrain du bâtiment peut être utilisé.	Salle polyvalente de la caserne des pompiers.
Luxembourg	Dans le palais du gouverneur, dans la seule salle de réunion ; pendant les heures de bureau, le bâtiment n'est pas sécurisé.		La présence de détenus est inconcevable.
Namur	Dans le palais du gouverneur.		

Il convient de préciser que la caserne des pompiers à Heverlee (Brabant flamand) renferme tant des locaux qui appartiennent à la ville de Louvain que des locaux qui appartiennent au SPF Intérieur. Pour des raisons pratiques, l'installation de VC a été déplacée vers un local de la ville. En conséquence, l'utilisation de ce local nécessiterait une autorisation de l'administration communale. Le 24 juin 2013, le commandant des pompiers a porté cette problématique à la connaissance du bourgmestre de Louvain, qui réserve sa décision.

4.3. ASPECTS FINANCIERS

4.3.1. Considérations introductives

L'autorisation de la ministre de l'Intérieur dont il est question au point 1.1 précisait que "l'utilisation de ce matériel est susceptible d'entraîner des frais dont il conviendra de déterminer le remboursement aux gouverneurs de province par votre département".

Il ressort des entretiens avec un certain nombre de provinces et avec les responsables de la DGCC que le coût des installations de VC et de leur maintenance est supporté par la DGCC même. Le matériel est également commandé par du personnel fédéral. S'il est question de frais spécifiques, ceux-ci ne devront pas être remboursés aux gouverneurs de province, mais à la DGCC, par exemple par versement au "fonds pour les risques d'accidents majeurs" dont elle assure la gestion. C'est l'un des fonds qui ont été créés pour répondre aux objectifs de la directive Seveso¹⁵. L'équipement de VC que l'on trouve dans les centres de crise provinciaux a été acheté par l'intermédiaire de ce fonds.

Les coûts, liés à l'utilisation des installations de VC dans les centres de crise par les instances judiciaires, se situent donc intégralement au niveau fédéral. Il en va de même pour le gain de temps que cette utilisation pourrait générer : les avantages liés à cette utilisation auront un effet tant sur le budget de la Justice que sur celui de la police fédérale. Une utilisation plus fréquente du matériel peut également être avantageuse pour la DGCC et les centres de crise

¹⁵ La directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 (Journal officiel de l'UE, L197/1 du 24 juillet 2012) est la directive la plus récente (la troisième) dans ce cadre.

provinciaux, les éventuels dysfonctionnements au niveau du réseau pouvant être repérés plus rapidement.

Les frais qui pourraient découler de l'utilisation de l'infrastructure de VC des centres de crise provinciaux pour le SPF Justice sont examinés ci-après.

4.3.2. Matériel

Le matériel existant pourrait être utilisé dans le contexte de commissions rogatoires. Aucun investissement supplémentaire n'est nécessaire, sauf éventuellement pour répondre à l'exigence prévue à l'article 112 du Code d'Instruction criminelle (voir plus haut, point 3.3).

4.3.3. Maintenance

La question d'un apport du SPF Justice se pose dans l'hypothèse où des contrats de maintenance sont à nouveau conclus à court terme pour les installations de VC. Cette question ne semble pertinente que si le niveau de l'ancien SLA ne répond pas à l'utilisation complémentaire dans le contexte de commissions rogatoires (car la priorité de la maintenance devrait être revue à la hausse). Comme il a déjà été mentionné au point 4.1.2, une mise à niveau n'est toutefois pas nécessaire si l'utilisation reste limitée à 1 VC par semaine par exemple.

Le coût d'une telle mise à niveau pour la DGCC, voire pour le SPF Justice, n'est actuellement pas connu : le management de Belgacom refuse de répondre à cette question de la DGCC tant qu'aucun accord n'est intervenu sur les SLA convenus antérieurement¹⁶.

4.3.4. Connexion

Tant que les connexions se feront via des adresses IP, cela n'entraînera aucun coût. Il y aura un coût supplémentaire lorsque la décision sera prise de réaliser la VC via des lignes ISDN. Ce coût dépend de la durée de la connexion, de la destination et du nombre de lignes utilisées pour la VC. Ce dernier élément dépend quant à lui de la qualité d'image souhaitée ou des possibilités des autres participants à la VC.

Les tarifs¹⁷ suivants circulent sur Internet :

- frais fixes :
 - installation : 100 euros par an et par ligne ;
 - abonnement : 100 euros par an et par ligne ;
- frais variables pour une communication depuis la Belgique vers des sites situés :
 - en France, en Allemagne, aux Etats-Unis... : 7,5 euros par heure et par ligne ;

¹⁶ Réponse de l'account manager L. Petit de Belgacom à la DGCC en date du 30 mai 2013.

¹⁷ <http://www.projets.binzdinotti.com/inotti%20membres/redactionnels/visioconference.htm#couts>

- en Grande-Bretagne, en Italie, en Espagne, au Canada... : 10 euros par heure et par ligne ;
- en Suisse... : 15 euros par heure et par ligne ;
- en Turquie, au Maroc, en Zambie... : 75 euros par heure et par ligne.

Dans le cas où 2 ou 3 lignes sont utilisées en même temps, les montants précités seront donc multipliés par 2 ou 3.

En l'absence de compatibilité directe entre les systèmes des deux côtés de la connexion, une MCU peut être nécessaire, ce qui entraînerait aussi des frais (voir point 3.2.4).

Il est logique que le SPF Justice prenne ces frais en charge.

4.3.5. Commande / formation

Comme il a été expliqué au point 4.1.4, la commande du matériel de VC lors de conférences dans le contexte d'une commission rogatoire doit être prise en charge par le propre personnel de l'Ordre judiciaire ou de la police. Il en va de même pour la préparation technique de la VC (initiation et test de la connexion).

Il est dès lors indiqué qu'une ou deux personnes soient informées des actes à poser dans chaque (nouvel) arrondissement judiciaire. Il pourrait s'agir d'un greffier par exemple.

Une telle formation ne peut être dispensée par le personnel de la DGCC. Une piste lancée par cette direction générale est de laisser le soin à Belgacom d'organiser la formation. Belgacom n'a (provisoirement) pas voulu donner suite à la demande de la DGCC de formuler, sans engagement, une offre (de prix) en la matière. Une autre possibilité pourrait être de faire appel à des personnes des deux sites qui disposent d'une quelconque expertise en la matière (cour d'appel d'Anvers et parquet fédéral) pour dispenser une formation train the trainer d'une durée maximale d'un jour.

5. PROPOSITIONS / AVIS

5.1. CARACTERE APPROPRIE DE L'INSTALLATION ET DE L'INFRASTRUCTURE DE VC DES CENTRES DE CRISE

5.1.1. Point de vue financier

Du point de vue financier, les installations de VC disponibles dans les centres de crise provinciaux, tout comme les autres systèmes de VC qui existent déjà au sein de l'Ordre judiciaire, peuvent constituer une alternative intéressante moins onéreuse aux CRID.

Cela sera le cas pour les installations de VC au niveau provincial si le coût pour la Justice (pour l'ensemble des sessions de VC dans le cadre d'une seule commission rogatoire) est inférieur aux montants d'une mission internationale effective (pour laquelle un certain nombre d'estimations en fonction de la région de destination figurent au point 2.3.3).

Le coût précis de l'utilisation des installations de VC au niveau provincial ne sera connu qu'à l'issue des discussions avec la DGCC (voir aussi point 5.2).

5.1.2. Point de vue de la qualité

Lorsqu'on part du principe que les résultats d'une commission rogatoire via VC sont proportionnels à la qualité du système utilisé (taille et résolution de l'image, performance des caméras, nombre d'angles optiques, qualité de la connexion...), on peut affirmer :

- qu'en ce qui concerne les écrans et les caméras :
 - la cour d'appel d'Anvers et le parquet fédéral offriront davantage de garanties en termes de qualité : plus grands écrans, davantage de caméras, commande conviviale ;
 - les installations des centres provinciaux sont de même qualité que certaines installations utilisées dans d'autres pays européens (dans le cadre de missions judiciaires, mais éventuellement pas toujours pour des missions transfrontalières) ;
- qu'en ce qui concerne la qualité de la connexion, aucun test comparatif n'a encore été réalisé, mais il n'y a actuellement aucune raison de penser qu'elle serait inférieure dans les centres de crise provinciaux par rapport aux installations précitées de l'Ordre judiciaire.

On peut dès lors partir du principe que l'équipement des centres de crise provinciaux peut en tous les cas être utilisé comme alternative à certaines CRID.

5.1.3. Point de vue de la conformité

Etant donné que la loi exige que les VC soient enregistrées sur un support audiovisuel et que le matériel et les logiciels nécessaires à cet effet ne sont actuellement pas disponibles, il convient de tenir compte d'un coût supplémentaire éventuel. La question de savoir si le branchement d'un enregistreur DVD est suffisant doit être examinée. La même problématique se pose d'ailleurs pour les installations au sein de l'Ordre judiciaire. Il conviendra en outre de veiller à ce que les scènes sonores ne soient pas vues par des personnes qui ne font pas partie de l'équipe d'enquête.

5.1.4. Point de vue de la disponibilité et du caractère approprié des sites

Il est évident que les centres provinciaux du Limbourg, de Liège et du Brabant flamand offrent le plus de possibilités, tant en ce qui concerne les intervalles de temps disponibles qu'en ce qui concerne la mesure dans laquelle les bâtiments se prêtent à de telles VC.

Les possibilités sont en revanche très limitées au Luxembourg et dans une moindre mesure à Namur et dans le Brabant wallon.

Si l'on considère l'endroit d'où partent la plupart des commissions rogatoires et le matériel déjà disponible au sein de l'Ordre judiciaire, il est déjà possible avec l'appui des centres provinciaux les plus adaptés de répondre à une grande partie des demandes potentielles de recourir à la VC comme alternative.

5.1.5. Conclusion

Lorsqu'on envisage de remplacer une CRID par une VC, il convient au stade actuel de d'abord examiner si les installations du parquet de Bruxelles (Bruxelles) ou de la cour d'appel d'Anvers (Anvers et Hasselt) peuvent entrer en ligne de compte. Ensuite, la plupart des centres provinciaux peuvent constituer une alternative, en particulier le centre de Louvain (Heverlee), de Liège (Crisnée) et de Hasselt.

5.2. PROPOSITION D'ACCORD

5.2.1. Introduction

La CMOJ a demandé fin mai de s'entretenir une seconde fois à la mi-juin avec les responsables de la DGCC, à un moment où on aurait une meilleure idée de (l'ampleur de) la demande éventuelle de la Justice et de l'offre potentielle des centres de crise (provinciaux). Cela n'a pas été possible pour des raisons pratiques.

Vous trouverez ci-dessous les points qui méritent selon la CMOJ d'être examinés et d'être versés dans des accords. A cet égard, une distinction est opérée entre les éléments qui peuvent être examinés au niveau fédéral (5.2.2) et les éléments qui doivent être examinés au niveau local en raison de la diversité locale (5.2.3).

5.2.2. Niveau fédéral

Les discussions fédérales peuvent déboucher sur un accord-cadre entre la DGCC, le Collège provisoire du siège et le Collège des procureurs généraux.

Celui-ci doit intégrer des accords sur les sujets suivants.

5.2.2.1. DUREE DE L'ACCORD

La CMOJ propose qu'un premier accord porte sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 en partant du principe que différents aspects tels que les contrats de maintenance, la possibilité d'enregistrer les VC, la désignation des SPOC, la formation du personnel, ..., ne pourront certainement pas être réalisés avant la fin de l'année. Au cours des mois de congé de 2014, une évaluation pourra alors être réalisée : quel est le degré d'harmonisation entre l'offre et la demande et comment donner forme à une collaboration ultérieure ?

5.2.2.2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE BASE DE VC

En principe, il est question ici du matériel décrit au point 4.1. Il convient toutefois de se pencher sur les questions suivantes : comment les VC peuvent-elles être enregistrées, quel matériel et quels logiciels supplémentaires sont nécessaires à cet effet et comment peuvent-ils être intégrés dans le matériel existant ou y être liés conformément à la législation (et au secret de l'instruction) ?

5.2.2.3. DESCRIPTION DES CONNEXIONS EVENTUELLES ET, LE CAS ECHEANT, DES COUTS QUI Y SONT LIES

Il convient d'abord de déterminer si on travaillera exclusivement via IP ou également via ISDN. Dans ce dernier cas, la tarification des frais de communication doit être établie (tarifs Belgacom par exemple).

5.2.2.4. DESCRIPTION DE LA FREQUENCE D'UTILISATION MAXIMALE

La CMOJ propose pour la première période de fixer une limite d'utilisation maximale par l'Ordre judiciaire (localement ou pour l'ensemble du pays). Il doit pouvoir être possible de travailler en respectant cette limite, exprimée en nombre de conférences ou en nombre d'heures d'utilisation par mois, sans devoir revoir à la hausse le niveau de service du contrat de maintenance actuel (ou rétabli) avec Belgacom.

Si la demande de la Justice devait dépasser cette limite au cours de cette période, l'Ordre judiciaire devra déterminer les CRID qui doivent être remplacées en priorité par la VC (en fonction de la destination ou de la nature de la mission par exemple).

Une mise à niveau pourra toutefois être envisagée pour les périodes ultérieures. La part de la Justice dans ce coût supplémentaire devra alors être déterminée.

5.2.2.5. MODALITES DE FACTURATION

Il conviendra d'établir dans une procédure comment enregistrer l'utilisation de l'Ordre judiciaire et comment calculer et tenir à jour les frais qui en découlent avant des les facturer finalement au SPF Justice (qui récupérera éventuellement certains frais auprès des pays requérants). Il conviendra également de déterminer les modalités du paiement à la DGCC.

5.2.2.6. PRIORITE AUX SITUATIONS DE CRISE

L'accord-cadre intègrera aussi le principe selon lequel les situations de crise imprévues qui nécessitent d'utiliser l'installation de VC ou la salle qui l'abrite seront toujours prioritaires par rapport aux VC planifiées, voire en cours, dans le contexte de commissions rogatoires. Dans ce dernier cas, ces VC devront être interrompues/reportées.

5.2.2.7. AUTRES

Si certains points examinés au point 5.2.3 sont les mêmes pour l'ensemble des centres de crise provinciaux (concernés), ils peuvent être intégrés dans l'accord-cadre et ne doivent plus être mentionnés dans le volet local.

5.2.3. Niveau local

Un deuxième volet qui traite des aspects qui peuvent varier localement peut être prévu en complément aux dispositions en vigueur au niveau fédéral.

Ce volet additionnel, qui ne sera d'application que dans la province concernée, peut être établi et conclu par le responsable (provincial) local du centre de crise et les autorités judiciaires (président du tribunal de première instance et procureur du roi) de l'arrondissement judiciaire dans lequel le centre de crise provincial se trouve. Dans l'avenir, cet arrondissement correspondra aussi souvent au territoire provincial. Il sera nécessaire pour ces autorités judiciaires de porter les dispositions de ce complément à l'accord-cadre à la connaissance des collègues des autres arrondissements au sein de la même province ainsi que du procureur général et du premier président de la cour d'appel du ressort dont relève leur arrondissement.

Ce volet local doit en tous les cas contenir des accords sur les points suivants.

5.2.3.1. PERSONNES DE CONTACT

La personne au centre de crise provincial et la personne au sein des services judiciaires qui interviendront en qualité de SPOC pour les matières suivantes :

- les dispositions qui figurent dans l'accord local ;
- la planification concrète des VC ;
- le signalement des problèmes liés au matériel ou à l'infrastructure.

5.2.3.2. DELAIS DISPONIBLES

Jours (jours ouvrables, autres jours) et heures (heures de bureau ou en dehors) pendant lesquels l'installation de VC peut être utilisée dans le contexte de commissions rogatoires.

5.2.3.3. MISSIONS POSSIBLES

Il convient d'examiner en concertation à quelles missions se prêtent l'infrastructure et l'architecture locales de la salle et du bâtiment de VC : par exemple, uniquement des conférences où les personnes à auditionner se trouvent à l'autre bout de la connexion, possibilité d'amener aussi des témoins ou des suspects dans la salle de VC du centre de crise...

5.2.3.4. MODALITES A RESPECTER AVANT LE LANCEMENT D'UNE VC

Cette rubrique englobe des questions telles que les questions suivantes :

- combien de temps à l'avance une VC doit-elle être demandée (2 semaines, 20 jours ouvrables...) et quel est le délai de réponse du centre provincial (dans la journée par exemple) ?

- quelles informations doivent-elles être communiquées au centre de crise au moment de la demande : date, heure de début (de la conférence à proprement parler, mais également des opérations à exécuter en vue de la conférence, comme le test de la connexion), durée présumée, nombre de participants, nom du responsable de la délégation, destination, adresse IP éventuelle ou numéro d'appel éventuel de la destination ?
- quelle est l'adresse IP ou quel est le numéro d'appel qui doit être communiqué(e) aux demandeurs étrangers ?

5.2.3.5. MODALITES A RESPECTER AU COURS DE LA VC

Des accords doivent peut-être être conclus concernant la non-utilisation des locaux situés à côté de la salle de VC (en cas de mauvaise isolation acoustique) ou d'autres éléments qui peuvent perturber le déroulement de la VC. L'autorité provinciale peut par exemple exiger de ne pas manger dans la salle...

Des accords peuvent aussi être nécessaires concernant l'utilisation du matériel qui n'appartient pas à l'équipement de base (projecteur, ordinateur présent, microphone supplémentaire...).

5.2.3.6. MODALITES A RESPECTER APRES LA VC

Elles peuvent porter sur l'état dans lequel la salle doit être laissée à l'issue de la VC, mais elles peuvent également concerner (en fonction de ce qui est convenu au niveau fédéral concernant les éléments mentionnés au point 5.2.2.5) les formulaires d'enregistrement relatifs à la durée et à la destination de communication qui doivent être complétés, signés et envoyés pour la DGCC et le SPF Justice.

5.3. PROPOSITIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION

5.3.1. Informations de gestion relatives aux commissions rogatoires internationales

Il est frappant de constater que le SPF Justice qui doit tout de même prévoir le budget et payer les frais liés à ce type de missions dispose de très peu d'informations.

Tout comme pour d'autres frais de justice, on a il est vrai une idée du montant total déboursé au cours d'une période déterminée et on ne connaît pas le montant nécessaire pour le paiement des missions en instance. Contrairement à la plupart des autres types de frais de justice, on ne peut toutefois pas ventiler les montants payés par arrondissement. D'autres

données intéressantes comme le nombre de participants, la qualité de ces participants (juge d'instruction, policier...), la destination ou la nature de la mission (audition de témoins, type d'affaire...) sont aussi totalement inconnues. Cependant, de telles informations sont indispensables pour vérifier qu'une commission se déroule efficacement et pour déterminer dans quels cas la VC représente une alternative à part entière. L'hypothèse soulevée à la fin du point 3.1, à savoir organiser des auditions pendant cinq jours à concurrence de six heures par jour pour un voyage de sept jours au Canada, est-elle par exemple réaliste ?

Un certain nombre de données manquantes peuvent toutefois être obtenues auprès de la police fédérale. Le point 2.1 attire tout de même aussi l'attention sur le fait que des questions peuvent être posées en la matière sur le plan de la validité et la fiabilité. Il ne s'agit ici aussi que d'une image partielle (qui fait quoi, quand et où), ce qui est compréhensible car la police ne doit pas se pencher sur le caractère opportun ou non d'une mission ou sur l'efficacité de son déroulement. La direction concernée (DSF - direction des Finances) est disposée à collaborer à l'exploitation ultérieure des données enregistrées dans la banque de données (souvent dans des champs libres). Cette piste doit être approfondie.

Une analyse détaillée d'un échantillon représentatif de dossiers au service des Frais de justice du SPF Justice s'impose également. Elle permettra peut-être de se faire une meilleure idée de l'emploi du temps au cours des CRID.

Enfin, il conviendra également de tenir compte de la nécessité de telles données dans le cadre du développement des systèmes de données à la Justice (MACH...) et des systèmes d'informations de gestion y afférents. Il en va d'ailleurs de même pour d'autres types de frais de justice.

5.3.2. Promotion de la VC comme alternative à part entière aux commissions rogatoires lorsque c'est possible

Comme il a déjà été indiqué au point 3.2.1, les centaines commissions rogatoires ne peuvent toutes être réduites à une seule situation standard. Certaines missions pourront plus facilement être substituées par une VC que d'autres.

Une enquête comparative, où des variables telles que le style d'interview, le cadre de l'interview, les caractéristiques des personnes auditionnées, la nature de l'affaire examinée sont prises en considération, peut apporter ici plus de clarté.

Il est par ailleurs aussi possible de partir de la pratique même. On pourrait ainsi choisir de confronter une demande d'organiser une commission rogatoire avec déplacement à un certain nombre de critères établis par le parquet général ou par des conseillers de la chambre des mises en accusation. Tant que le magistrat aura, sous le couvert de l'indépendance, la liberté de choisir la manière dont il ressemble son matériel, le risque sera en effet réel que d'autres critères que l'efficacité et l'effectivité (y compris la qualité) jouent un rôle.

5.4. COMPLEMENT D'ENQUETE DANS UN CADRE PLUS LARGE

La question de l'utilisation de la VC comme alternative aux CRID ne peut être dissociée d'autres applications de VC au sein de l'Ordre judiciaire : comparution devant la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation, le tribunal de l'application des peines...

Comme il ressort de la formule utilisée au point 3.1, le coût d'une VC dépendra en effet fortement de la mesure dans laquelle l'équipement est utilisé (le n dans la formule). Le taux d'occupation d'une installation sera plus importante lorsqu'elle est également utilisée pour d'autres applications, tant au niveau pénal qu'au niveau civil ou dans le cadre du droit de la jeunesse.

Il est dès lors essentiel de continuer à examiner les possibilités dans ces autres domaines ainsi que l'opportunité d'accroître le nombre d'installations de VC au sein de l'Ordre judiciaire même.

ABREVIATIONS UTILISEES

CMOJ	Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire
CRID	commission rogatoire internationale avec déplacement
DGCC	Direction générale Centre de crise (SPF Intérieur)
HD	haute définition
IP	Internet Protocol
ISDN	Integrated Service Digital Network
Kbps	kilobits par seconde
LAN	Local Area Network
Mbps	mégabits par seconde
MCU	Multipoint Control Unit
SLA	Service Level Agreement
SPF	Service public fédéral
SPOC	Single Point of Contact
VC	vidéoconférence
WAN	Wide Area Network

SOURCES (INSTANCES ET PERSONNES)

Centres de crise provinciaux et/ou administrations provinciales	
Anvers	Fred Van Immerseel Erik Cauberghe
Brabant flamand	Peter Huygaerts Petra Van Es Jeroen Ameel
Brabant wallon	Catherine Baudinet
Bruxelles	Joséphine Clément
Flandre occidentale	Johan Debysser Carine Spaens
Flandre orientale	Luc Bauwens Kathleen De Baets
Hainaut	Bruno Zorzi
Liège	Eric Froidmont
Limbourg	Hugo Simons
Luxembourg	Bruno Andrieux Jean-Pierre Ringlet
Namur	Pierre Robaye
Cour d'appel d'Anvers	Michel Rozie Peter Spaas
Parquet fédéral	Cédric Visart de Bocarmé, Eric d'Ortona
Police fédérale, direction générale de l'Appui et de la Gestion, direction des Finances	Jan Vandekerckhove
SPF Intérieur, direction générale Centre de crise	Jaak Raes, Alain Lefèvre, Raphael Simons
SPF Justice	Xavier Henrotin Chris Van Regemorter Bart Versmissen